

Réunion des Correspondants  
du Centre Régional Méditerranéen  
pour l'Intervention d'Urgence contre  
la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/7  
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25 –28 octobre 2000

Point 7 de l'ordre du jour

**COOPERATION ENTRE LES ETATS ET LES INDUSTRIES PETROLIERE,  
CHIMIQUE ET DU TRANSPORT MARITIME**

**Note du REMPEC**

1. L'adoption lors de la Conférence sur la Coopération Internationale en matière de Préparation à la Lutte et la Lutte (Londres, 19-30 novembre 1990) de la Convention Internationale sur la Préparation à la Lutte, la Lutte et la Coopération, 1990 (OPRC 90) ainsi qu'une série de résolutions a donné toute son importance à la coopération entre les états et les industries pétrolière, chimique et du transport maritime dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle.

2. La Convention OPRC stipule que les Etats, Parties Contractantes à la Convention, doivent exiger que les navires battant leur pavillon, les opérateurs des plates-formes "offshore", les ports maritimes et les installations de manutention des hydrocarbures soient dotés de plans d'urgence pouvant faire l'objet d'une coordination avec les systèmes nationaux respectifs. Les Parties à la Convention sont également invitées à coopérer, dans la mesure du possible, avec les industries pétrolière et du transport maritime dans la création de centres de stockage de matériel d'intervention préétablis ainsi que dans le développement de programmes d'exercice et de formation et dans l'organisation de capacités de communication et d'arrangements permettant de mobiliser les ressources nécessaires.

3. Une Conférence Diplomatique tenue du 9 au 15 mars 2000 au siège de l'OMI à Londres, a adopté le Protocole sur la Coopération, la Préparation à la Lutte et la Lutte contre les Incidents de Pollution par les Substances Dangereuses et Nocives, 2000 (Protocole OPRC-HNS). Le Protocole vise à promouvoir un cadre global pour la coopération internationale dans la lutte contre les incidents majeurs ou les menaces de pollution marine des navires portant des Substances Dangereuses et Nocives, comme les produits chimiques et suit les principes de la Convention OPRC 90. Comme la Convention OPRC, les Parties au Protocole HNS devront se doter de mesures pouvant traiter les incidents de pollution, à titre national ou en coopération avec des autres pays. Les navires devront porter un plan d'urgence contre la pollution traitant d'une manière spécifique les incidents impliquant les hydrocarbures. Le Protocole, ainsi que les Résolutions adoptées par la Conférence Diplomatique font appel à la coopération entre les

Gouvernements des Parties Contractantes, l'industrie du transport maritime et les industries impliquées dans les substances dangereuses et nocives.

4. Selon les principes introduits par la Convention OPRC 90 et récemment par son Protocole HNS, et en vue de faciliter la coopération entre les gouvernements des Etats côtiers méditerranéens et les industries pétrolière, chimique et du transport maritime, le REMPEC, pendant la dernière décennie, a développé des liens de coopération étroits avec les organisations représentant ces secteurs. L'objectif général de ces activités était la promotion de l'inclusion de la contribution des industries dans le développement et la mise en oeuvre des arrangements adoptés par les gouvernements dans le domaine de la préparation à la lutte, la lutte et la coopération en cas de pollution marine.

#### **LA COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'INDUSTRIE PETROLIERE**

5. Ces deux dernières années, la coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements pétroliers entre les gouvernements des Etats côtiers méditerranéens et l'industrie pétrolière présente dans la région s'est vue intensifiée à plusieurs niveaux.

6. Le REMPEC, et par conséquent les Parties Contractantes, ont bénéficié directement du détachement par la Division Environnement et Sécurité de la société pétrolière française Elf Aquitaine (Groupe TotalFinaElf) d'un jeune ingénieur auprès du REMPEC. Depuis octobre 1997, Elf Aquitaine a successivement financé trois de ces ingénieurs pour une période de 16 mois chacun. Ceci correspond à la durée du service national en France. L'industrie et les gouvernements ont tous deux reconnu l'intérêt de cette coopération, Elf Aquitaine a exprimé sa volonté de poursuivre cette coopération jusqu'à sa mise en oeuvre sur une base statutaire en France. La contribution des ingénieurs détachés par l'industrie pétrolière française aux diverses activités du REMPEC était importante et a beaucoup aidé pour répondre aux attentes des Parties Contractantes; tâche autrement difficile à accomplir. **En raison de la lourde charge de travail à assurer, le REMPEC accepterait volontiers de telles initiatives par d'autres industries pétrolières et/ou Parties Contractantes individuelles.**

7. A la suite de l'initiative lancée par les représentants du secteur pétrolier inclus dans les délégations nationales lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC en 1994 et par les représentants de l'IEPCA, le MOIG a été créé. Depuis sa création, le MOIG a fourni un forum pour l'échange d'information et pour la discussion des thèmes liés à la lutte aux déversements pétroliers au sein de l'industrie ainsi qu'entre l'industrie et les gouvernements des états côtiers méditerranéens.

8. Le rôle du MOIG dans le renforcement de la coopération entre les gouvernements et l'industrie pétrolière s'est manifesté surtout comme suit:

- participer dans les réunions organisées par un des partenaires (les gouvernements ou l'industrie) par les représentants de l'autre partenaire;
- l'organisation ou la participation aux exercices de lutte contre les déversements pétroliers ou d'autres activités pertinentes organisées dans la région;
- envoyer des experts pour faire des présentations lors des divers cours de formation organisés par le REMPEC pour les représentants des administrations nationales des Parties Contractantes au Protocole d'Urgence;
- faciliter l'échange d'information.

9. Un bref sommaire des activités issues d'une collaboration étroite entre le MOIG, en tant que représentant de l'industrie pétrolière, et les gouvernements des Etats côtiers méditerranéens à travers le REMPEC, comprend:

### **Réunions**

10. Le REMPEC a participé, en tant qu'observateur, aux réunions organisées par le MOIG, à Malte les 24 et 25 novembre 1998 (cette réunion a coïncidé avec la Réunion des Correspondants du REMPEC), à Bizerte, Tunisie, du 6 au 8 juillet 1999 et à Istamboul, Turquie les 7 et 8 juin 2000. Le représentant du Centre participera aussi à la prochaine Réunion du MOIG, convoquée pour les 26 et 27 octobre 2000 à Malte, parallèlement avec la Réunion des Correspondants.

11. Les représentants de l'industrie pétrolière, inclus au sein des délégations nationales respectives, ont participé lors de la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 novembre 1998) et leur participation est envisagée lors de la Réunion actuelle.

12. A l'invitation des autorités tunisiennes, le REMPEC a facilité la participation d'un représentant de l'industrie pétrolière italienne pendant un atelier d'un jour sur la pollution marine accidentelle majeure tenu à Tunis le 28 juin 2000. Un représentant officiel du MOIG à Tunis a participé lors de cet atelier et a fait une présentation au nom du Président du MOIG.

### **Formation et Exercices**

13. A l'invitation du REMPEC, le Président du MOIG a participé et il est intervenu pendant les cours de formation suivants organisés par le REMPEC depuis la dernière Réunion des Correspondants:

- Cours régional de formation sur la Gestion de Crise en cas de Pollution Marine Accidentelle (MEDEXPOL 99), Tunis, Tunisie, 11-16 octobre 1999.
- Atelier national sur le Plan National de Contingence pour la Préparation à la Lutte et la Lutte à la Pollution Marine Accidentelle, Beyrouth, Liban, 10-12 aril 2000.

Un rapport sur MEDEXPOL 99 a été publié par la suite dans l'édition no. 3 du Bulletin du MOIG.

14. En outre, le MOIG a été aussi invité à intervenir lors du prochain cours régional de formation MEDEXPOL prévu en principe à Naples, Italie en novembre 2000.

15. Le REMPEC a participé d'une manière active pendant l'exercice régional sur la lutte contre les déversements pétroliers, co-organisé par les autorités nationales tunisiennes et le MOIG à Bizerte, Tunisie le 7 juillet 1999.

16. L'ingénieur détaché par l'industrie pétrolière française a participé d'une manière active, faisant partie de l'équipe du REMPEC, dans le co-exercice sous-régional sur la lutte contre les déversements pétroliers, organisé dans le cadre du projet LIFE TCY 96/INT/08 pour le développement des capacités de lutte contre les déversements de Chypre, Egypte et Israël, dans la Baie de Haifa en Israël en novembre 1999. Le Bulletin du MOIG a, par la suite, publié un rapport de l'exercice en mai 2000.

### **Echange d'information**

17. Le REMPEC a préparé plusieurs articles pour le Bulletin du MOIG sur les activités du Centre qui pourront intéresser l'industrie pétrolière. Le Centre a régulièrement fait parvenir au secrétariat du MOIG les renseignements sur les activités menées par les Etats côtiers méditerranéens dans le domaine de la Préparation à la Lutte et la Lutte contre les déversements pétroliers. De même, le MOIG a tenu le REMPEC au courant de ses activités.

18. L'IECA est invité à présenter dans une manière plus détaillée les activités courantes et celles envisagées par l'IECA ainsi que par le MOIG.

### **Activités en dehors du cadre du MOIG**

19. En outre, le REMPEC a poursuivi ses rapports de travail avec les représentants des industries pétrolières nationales qui avaient indiqué leur volonté de contribuer à des activités spécifiques comprises dans le plan de travail du Centre. Pendant la période concernée, plusieurs réunions se sont tenues avec les représentants de l'industrie pétrolière italienne afin de définir les moyens par lesquels le secteur pétrolier italien pouvait assister le REMPEC dans, par exemple, le domaine de la formation, offrir une assistance professionnelle provisoire au Centre et appuyer les activités de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne

### **COOPERATION AVEC L'INDUSTRIE CHIMIQUE**

20. Ces dernières années, la préoccupation concernant le transport et le stockage des substances dangereuses pouvant représenter une menace pour le milieu naturel et le public en cas de non respect des dispositions gouvernant leur manutention, s'est accrue notablement. A cause de la grande variété de produits chimiques, les services locaux d'urgence ont de plus en plus eu recours au savoir-faire et à l'expérience des experts provenant de l'industrie chimique lors des incidents impliquant les produits chimiques. De ce fait, le conseil Européen Fédéral des Industries chimiques (CEFIC) a lancé un programme de coopération en mai 1990 intitulé ICE (International Chemical Environment) au sein de son programme RCI "Responsible Care Initiative".

21. Un des buts principaux de ce programme est d'offrir une assistance rapide et compétente aux services d'urgence chargés de mener la lutte en cas d'accidents de transport en Europe. Ce programme se traduit par un réseau d'assistance réciproque entre les sociétés chimiques dans un pays donné basé sur un registre des sociétés participantes qui s'engagent à fournir de l'assistance sur requête des autorités. Ce réseau est géré par la Fédération Nationale Chimique du pays. Au sein de chaque réseau se trouve un centre national de lutte qui maintient un état d'alerte 24h sur 24, un registre de contacts et qui a accès aux données chimiques pertinentes.

22. Les pays suivants ont participé au sein du programme ICE: l'Autriche, la Belgique, la République Tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Grande-Bretagne.

23. Ce réseau permet à l'industrie chimique d'offrir trois niveaux d'assistance:

- conseils des experts à distance par téléphone ou par télécopie;
- conseils des experts sur place;
- assistance technique sur place.

24. Conformément à la stratégie du REMPEC en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une politique de préparation à la lutte et la lutte contre les substances chimiques et en particulier l'amélioration de la coopération entre l'industrie et le gouvernement, des contacts formels ont été établis pour faire bénéficier le Centre, et par conséquent, les Gouvernements des Etats côtiers méditerranéens, d'un tel réseau en cas d'un accident chimique marin. De ce fait, le Centre a été formellement accepté en tant que membre du réseau ICE à travers lequel l'information peut être transmise à et de l'industrie chimique en cas d'accidents chimiques marins. A cet égard, deux exercices de communication ont été menés le 23 juin 1999 et le 19 juillet 2000 entre les Centres Nationaux de Lutte ICE français et espagnol respectivement et le REMPEC pour tester la procédure de la gestion d'appels au sein du cadre du programme ICE en ce qui concerne les demandes d'information chimique.

25. Lors de la 18<sup>ième</sup> Réunion du Groupe d'Intégration ICE (le 22 septembre 1999), l'expérience méditerranéenne et les activités du Centre dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte contre les substances chimiques ont été présentées. La présentation a lancé la possibilité d'intégrer le savoir-faire de l'industrie chimique au sein de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. Une réaction positive a été obtenue et le Secrétariat CEFIC/ICE a suggéré que le REMPEC prenne l'initiative avec les Centres Nationaux de Lutte sur une base individuelle. De ce fait, pendant la même réunion, le REMPEC a pris des contacts préliminaires avec la délégation allemande et des contacts formels ont été établis en juillet 2000 avec le Département des sapeurs-pompiers BASF à Ludwigshafen, Allemagne, qui est le Centre National de Lutte désigné au sein du réseau CEFIC/ICE. Le Département des sapeurs-pompiers BASF emploie 208 pompiers dans deux casernes et il est appuyé par une flotte de véhicules (60) d'avant-garde et par un équipement spécialisé. En plus de son rôle traditionnel dans la lutte aux incendies et l'assistance dans les cas d'urgences techniques au site de production du Groupe BASF, le Département a élaboré des plans d'urgence pour les 350 installations chimiques disséminées sur le site de Ludwigshafen et étendues sur une zone de 7 km<sup>2</sup> comprenant un port intérieur de voies d'eau.

26. On espère pouvoir signer un Sommaire des Articles entre le REMPEC et le Département des sapeurs-pompiers BASF dans un avenir proche. Ce sommaire tracera les modalités de coopération pour l'organisation d'un cours régional de formation spécialisé, l'utilisation de l'expertise du Département des sapeurs-pompiers dans d'autres cours de formation et l'assistance apportée par le Département des sapeurs-pompiers à l'Unité d'Assistance Méditerranéenne.

27. L'industrie chimique est invitée à soumettre un document d'information donnant des informations supplémentaires sur les thèmes portés ci-dessus et à présenter ses points de vue sur le thème de coopération entre l'état et l'industrie chimique sur la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents maritimes pertinents impliquant des substances dangereuses dans la région méditerranéenne.

## **COOPERATION AVEC L'INDUSTRIE DU TRANSPORT MARITIME**

28. Au cours des deux dernières années, les relations entre le REMPEC et l'industrie du transport maritime ont été moins intensives par rapport aux relations entretenues avec les industries pétrolière et chimique. Pourtant, le REMPEC a poursuivi une coopération très fructueuse, établie depuis longue date, dans le domaine de la formation avec l'ITOPF (International Tanker Owners Pollution Federation). L'ITOPF a envoyé des experts pour faire des présentations lors de cours de formation et d'ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux organisés par le REMPEC pendant la période concernée.

29. En avril 2000, le REMPEC a demandé à ses Correspondants nationaux de mettre à jour les profils par pays élaborés par l'ITOPF qui donnent un sommaire des arrangements de lutte contre les déversements pétroliers et des ressources dans les pays maritimes. Les réponses, reçues à ce jour, de la part des autorités compétentes nationales ont été transmises à l'ITOPF en vue de modifier la section des Profils par Pays dédiée à la Méditerranée.

30. Dans le cas de certains déversements pétroliers en dehors de la région méditerranéenne mais qui affectent, néanmoins, certaines Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ("Volgoneft 248", Turquie 1999; "Erika", France 1999), l'ITOPF a fourni, sur une base régulière, au REMPEC des informations directes fiables qui ont été transmises, le cas échéant, aux autorités nationales compétentes des Etats côtiers méditerranéens.

31. L'ITOPF a participé dans l'exercice régional de lutte contre les déversements par les hydrocarbures co-organisé par les autorités nationales tunisiennes et le MOIG à Bizerte, Tunisie le 7 juillet 1999. L'ITOPF a aussi participé d'une manière active pendant le troisième co-exercice sous-régional organisé par le REMPEC au sein du cadre du projet LIFE TCY 96/INT/08 visant au

développement des capacités de lutte contre les déversements pétroliers à Haifa, Israël en novembre 1999.

32. L'ITOPF est invité d'informer la Réunion des évolutions les plus récentes et les plus notables au sein de l'industrie du transport maritime dans le domaine de la coopération internationale en matière de préparation à la lutte et la lutte.

**Action demandée à la Réunion des Correspondants**

33. La réunion est invitée à:

- a) considérer, à discuter et à formuler ses points de vue sur la question de la coopération entre les gouvernements et l'industrie dans la région méditerranéenne;
- b) examiner le rôle pouvant être joué par le REMPEC pour faciliter cette coopération.